

ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES



Calendrier vaccinal 2026 simplifié



Âge	Entre 11 ans et 14 ans	Entre 15 et 24 ans	25 ans	26 ans
dTcaP (diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite)	1 dose entre 11 et 13 ans		1 dose	
Méningocoques ACWY	1 dose	Rattrapage possible jusqu'à 24 ans		
Méningocoque B		Peut être proposée entre 15 et 24 ans		
HPV (Papillomavirus)	2 doses	Rattrapage possible jusqu'à 26 ans (3 doses)		

Diphtérie-Tétanos-Coqueluche-Poliomyélite (dTcaP)

Rappel entre 11 et 13 ans puis à 25 ans.

Méningocoques ACWY

Vaccination en 1 dose recommandée chez tous les adolescents âgés de 11 à 14 ans, indépendamment du statut vaccinal, même si une dose de méningocoque C a été réalisée dans l'enfance. Le rattrapage de cette vaccination peut être réalisé jusqu'à l'âge de 24 ans.

Méningocoque B

Vaccination pouvant être proposée aux personnes âgées de 15 à 24 ans révolus. Deux à trois doses sont nécessaires selon le vaccin utilisé.

HPV (Papillomavirus)

Vaccination recommandée pour toutes les filles et les garçons entre 11 et 14 ans (2 doses). Un rattrapage peut être proposé jusqu'à l'âge de 26 ans chez toutes les jeunes filles et jeunes garçons (3 doses).

Au collège

Une campagne de vaccination scolaire gratuite contre les HPV et les méningocoques ACWY est organisée dans les **collèges pour les élèves de 5^{ème} et 4^{ème}.**

A jour ?

ROR (Rougeole, Oreillons, Rubéole)

Toutes les personnes nées depuis 1980 doivent avoir reçu **2 doses de vaccin ROR** (voire 3 si vaccination initiée avant l'âge de 12 mois).

Hépatite B

Si non vacciné contre l'hépatite B dans l'enfance, rattrapage possible jusqu'à l'âge de 15 ans. A partir de 16 ans : vaccination selon facteurs de risque. Vaccin obligatoire pour certains étudiants (santé notamment).

Varicelle

Vaccination uniquement pour les personnes n'ayant pas eu la varicelle :

- à réaliser entre 12 et 18 ans
- ou femmes en âge de procréer

Femme enceinte

Pour en savoir plus, consultez le calendrier simplifié "grossesse" de Santé Publique France :



Pour info

Les vaccins sont remboursés à hauteur de 65% par l'Assurance Maladie. Les 35% restant peuvent être pris en charge par la mutuelle santé.

Où ?

A partir de l'âge de 11 ans, les vaccins peuvent être prescrits et administrés par un médecin, un pharmacien, une sage-femme ou un infirmier (sauf cas particulier).